

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025/295

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRÊTÉ DE PROROGATION PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
RUE DES FROMETS, FERNAND LECROART, EDOUARD BRANLY, BAILLY**

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu l'arrêté 2025/254 du 30 septembre 2025,

Considérant la demande de la société SADE du 31 octobre 2025 tendant à obtenir la prorogation de l'arrêté n° 2025/254,

Considérant les travaux de réhabilitation de regards sur réseau d'assainissement, effectués par la société SADE, pour le compte de la MEL, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation rue des Fromets, Fernand Lecroart, Edouard Branly, Bailly,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique,

ARRÊTÉ

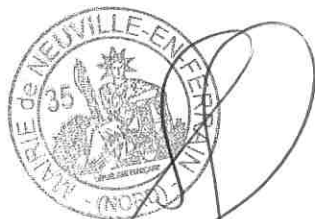
Article 1 - Les dispositions de l'arrêté 2025/254 en date du 30 septembre 2025 sont prorogées jusqu'au vendredi 5 décembre 2025.

Article 2 - L'entreprise fera son affaire personnelle de la mise en place de la signalisation.

Article 3 - Madame la Commissaire Divisionnaire Cheffe du district de Tourcoing, est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Directeur Général des Services, le Brigadier-Chef principal responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Nord, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Mis en ligne le

05 NOV. 2025



Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,
le

- 5 NOV. 2025

Le Maire,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général,
Matthieu FIOEN

Le Maire :

_certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
_informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.